

Clause générale de non-responsabilité

Toutes les garanties d'assurance incluses avec les cartes de crédit Brim sont souscrites auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, dont le siège social est au 700 avenue University, bureau 1500A, Toronto, ON, M5G 0A1, en vertu d'une police-cadre émise à Financière Brim inc. Vous pouvez communiquer avec l'assureur au 1 833 429-2746 du Canada et les États-Unis ou à frais virés de partout ailleurs au 416 920-0938, ou encore visiter le site www.rsagroup.ca/fr. Chaque carte offre des garanties différentes. Pour en savoir plus sur les garanties incluses avec une carte de crédit précise et obtenir des renseignements importants concernant les critères d'admissibilité, les indemnités, les restrictions et les exclusions d'une garantie, rendez-vous à brimfinancial.com/legal/ ou passez en revue les Certificats d'assurance inclus dans la trousse de votre carte. Certaines garanties d'assurance peuvent exiger que les achats, les locations de véhicules, les prix des billets d'un transporteur public, les frais d'hébergement et d'autres frais de voyage soient portés à la carte pour qu'elles entrent en vigueur. D'autres conditions peuvent également s'appliquer. Par conséquent, veuillez lire attentivement les Certificats d'assurance.

Conditions

Assurance accident à bord d'un transporteur public¹

L'Assurance accident à bord d'un transporteur public peut vous indemniser, vous, votre conjoint et vos enfants à charge, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (150 000 \$ pour les détenteurs de cartes World Mastercard et World Elite Mastercard) en cas de décès ou de certaines blessures corporelles accidentelles par suite d'un accident couvert, quand l'un d'entre vous voyage sur un transporteur public et que vous avez porté le coût de vos billets à votre carte Brim. Les enfants à charge doivent être âgés de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'ils sont étudiants à temps plein, à moins qu'ils soient atteints d'une déficience physique ou mentale permanente. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. Souscrivez auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693797.

Assurance appareil mobile²

L'Assurance appareil mobile couvre les coûts de réparation ou de remplacement de votre appareil mobile personnel (téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou tablette) jusqu'à concurrence de 500 \$ (1 000 \$ pour la carte World Mastercard et 1 500 \$ pour la carte World Elite Mastercard) dans le cas de dommages accidentels (si l'appareil tombe, si une fissure se produit ou si un quelconque renversement l'endommage) et ce, jusqu'à deux ans après l'achat, pourvu que vous ayez porté le coût total de l'appareil mobile (ou les paiements échelonnés du fournisseur de services sans fil canadien) à votre carte Brim. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. Souscrivez auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052694010.

Assurance protection-billet d'événement³

L'Assurance protection-billet d'événement peut vous offrir un remboursement pouvant aller jusqu'à 1 000 \$ pour la partie non remboursable du coût des billets d'un événement sportif ou les arts de la scène que vous ne pouvez utiliser en raison de certains incidents couverts, pourvu que vous ayez porté le coût complet des billets à votre carte Brim. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. Souscrivez auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052694029.

Assurance garantie prolongée⁴

L'Assurance garantie prolongée permet de doubler la période de garantie du fabricant (jusqu'à concurrence d'une année complète supplémentaire, commençant immédiatement après l'expiration de la garantie du fabricant) sur la plupart des articles achetés admissibles dont le prix d'achat a été porté au complet à votre carte Brim. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance garantie prolongée est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693963.

Assurance protection-achats⁵

L'Assurance protection-achats couvre la plupart des articles personnels admissibles lorsque le prix d'achat est portée au compte de votre carte Brim, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, en cas de perte, de vol ou de dommages directs pour une durée de 90 jours à compter de la date d'achat. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance protection-achats est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693963.

Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province⁶

L'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province peut couvrir vos frais médicaux d'urgence jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars, pour vous, votre conjoint et vos enfants à charge, jusqu'au 15^e jour de votre voyage (la carte World Elite Mastercard couvre les 15 premiers jours du voyage et la carte World Mastercard ne couvre que les 8 premiers jours du voyage), si vous et votre conjoint êtes âgés de 64 ans ou moins. Si vous et votre conjoint êtes âgés de 65 ans ou plus, vous êtes couverts jusqu'au 3^e jour de votre voyage avec la carte World Elite Mastercard. Les enfants à charge doivent être âgés de moins de 21 ans, ou de moins de 26 ans s'ils sont étudiants à temps plein, à moins qu'ils soient atteints d'une déficience physique ou mentale permanente. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de cartes World Elite Mastercard et World Mastercard. La garantie et les indemnités peuvent varier selon le type de carte Brim et elles sont assujetties aux critères d'admissibilité, conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693013.

Assurance retard de vol⁷

L'Assurance retard de vol peut vous rembourser certains frais raisonnables que vous avez engagés en raison d'un retard de vol, jusqu'à concurrence de 500 \$ par jour ou de 1 000 \$ au total, si vous avez porté le montant complet du prix du billet du transporteur à votre carte Brim et que vous avez subi un retard de vol de plus de quatre heures. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux critères d'admissibilité, conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance retard de vol est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693281.

Assurance retard de bagages⁸

L'Assurance retard de bagages peut vous rembourser certains frais raisonnables que vous avez engagés en raison d'un retard de bagages, jusqu'à concurrence de 500 \$ par personne assurée et par sinistre ou de 1 000 \$ au total, si vous avez porté le montant complet du prix des billets du transporteur à votre carte Brim et que vous avez subi un retard de bagages de plus de six heures. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance retard de bagages est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693281.

Assurance perte ou vol de bagages⁹

L'Assurance perte ou vol de bagages peut vous indemniser pour les dommages causés à vos effets personnels ou vos bagages ou pour leur perte en cours de transport, jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par personne assurée ou de 2 000 \$ au total, si vous avez porté le montant complet du prix des billets du transporteur à votre carte Brim. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance perte ou vol de bagages est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693352.

Assurance contre le cambriolage à l'hôtel¹⁰

L'Assurance contre le cambriolage à l'hôtel peut vous indemniser jusqu'à concurrence de 2 500 \$ au total pour les dommages ou la perte de vos objets personnels (sauf l'argent comptant) en raison du cambriolage de votre hébergement alors que vous étiez enregistré en tant qu'invité, si vous avez porté le coût intégral de l'hébergement à votre carte Brim. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance contre le cambriolage à l'hôtel est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052709430.

Assurance collision/dommages pour les voitures de location¹¹

L'Assurance collision/dommages pour les voitures de location peut vous offrir une protection contre le vol ou la perte du véhicule de location ou les dommages occasionnés à celui-ci jusqu'à concurrence de sa valeur au jour du sinistre, pour les locations d'une durée maximale de 48 jours, à condition que le PDSF du véhicule soit de 85 000 \$ ou moins (la carte World Elite Mastercard offre une protection pour les véhicules de location dont le PDSF est de 85 000 \$ ou moins, et la carte World Mastercard, pour les véhicules de location dont le PDSF est de 65 000 \$ ou moins) et que le véhicule ne fasse pas partie de la liste des véhicules exclus de l'assurance. Pour profiter de cette garantie, le coût total de la location doit être porté à la carte et la garantie Exonération en cas de dommages causés par collision (EDC) ou la garantie d'exonération en cas de pertes ou de dommages (EPD) offerte par l'agence de location doit être refusée. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de cartes World Elite Mastercard et World Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance collision/dommages pour les voitures de location est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de

la police-cadre numéro PSI052693939.

Assistance voyage¹⁴

Les services de l'Assistance voyage sont offerts au titre du Certificat d'assurance pour l'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province et incluent des services d'assistance médicale (par exemple, pour vous aider à trouver un médecin ou un hôpital) et des services de voyage (par exemple, des services de planification de voyage et des services d'aide en cas de perte de passeport ou de billet d'avion). Ces services d'assistance vous sont offerts si vous êtes admissible à la garantie d'assurance et aux indemnités au titre du Certificat d'assurance. Les services d'Assistance voyage ne sont offerts qu'aux détenteurs de cartes World Elite Mastercard et World Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux critères d'admissibilité et aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance voyage pour soins médicaux d'urgence hors province est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693013.

Assurance annulation de voyage¹⁵

L'Assurance annulation de voyage peut vous indemniser pour certains frais non remboursables que vous avez engagés, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne assurée ou de 5 000 \$ au total, à la suite de l'annulation d'un voyage pour un motif couvert. Seuls les frais de voyage prépayés et portés au compte de votre carte Brim sont admissibles à un remboursement. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance annulation de voyage est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693746.

Assurance interruption de voyage¹⁶

L'Assurance interruption de voyage peut vous indemniser pour certains frais non remboursables que vous avez engagés, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par personne assurée ou de 25 000 \$ au total, à la suite de l'interruption ou d'un retard de voyage pour un motif couvert, pourvu qu'une partie des frais du voyage fut portée au compte de votre carte Brim avant la date de départ. Cette garantie n'est offerte qu'aux détenteurs de la carte World Elite Mastercard. La garantie et les indemnités sont assujetties aux conditions, restrictions et exclusions entièrement décrites dans le Certificat d'assurance. L'Assurance interruption de voyage est souscrite auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances, en vertu de la police-cadre numéro PSI052693746.